

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 22 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Denis GRANDEMANGE / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Géraldine BOUCHER, M Eddy CHEVRIER, Mme Marie-Line MOREL, Mme Nathalie PERRIN, M Bruno SIMON, M Guérin PHILIPPE, M Claude VAXELAIRE

Procurations : Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA, Mme Marie Line MOREL à Mme Béatrice CLAUDE, M Claude VAXELAIRE à M Hervé VAXELAIRE, M Eddy CHEVRIER à M Daniel LICINI.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Denis GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

Décision de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

✓ N° **13/12** acceptant la proposition du CREDIT MUTUEL (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe- Direction Régionale Ouest 100, allée de Longchamp 54 600 VILLERS LES NANCY) pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget général selon les modalités suivantes :

- montant plafond de 200 000 €
- frais de dossier de 400 €
- basée sur le taux Euribor 3 mois avec une marge de 1.80 %, (taux indicatif total de 2.04 % valeur mois de septembre 2012)
- commission de non utilisation de 0.25 %
- durée d'un an.

Ajout d'une question à l'ordre du jour.

Mme le Maire propose l'ajout d'une question relative à la désignation d'un délégué communal au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire Saulxures/Cornimont.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette question à la séance du jour.

1 – EMPRUNT BP COMMUNE 2012

Le budget primitif de la commune 2012 prévoyait la réalisation d'un emprunt d'un montant de 302 462 € pour mener à bien le programme d'investissement annuel.

Au vu des dépenses déjà réalisées et de celles restant engagées sur l'exercice 2012, il est proposé de ne réaliser que 162 000 €.

Les propositions sollicitées auprès de différents établissements bancaires, pour un emprunt remboursable sur une durée de 15 ans, n'ayant pas été toutes adressées, il est proposé au Conseil de reporter l'examen de cette question à la séance de décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***19 voix pour
00 voix contre
00 abstention***

- **Accepte le report** de la question relative à l'emprunt sur le budget primitif commune 2012 à la séance de décembre.

2 – BAUX A FERME 2012

Plusieurs baux à ferme doivent faire l'objet d'un renouvellement ou de modification en 2012. Le tableau correspondant a été remis à chaque conseiller avec le prérapport.

Le Conseil Municipal,
Après explications et délibération,

M Hervé VAXELAIRE ne prend pas part au débat et au vote.

00 voix contre
00 abstention
17 voix pour

Vu le tableau des baux à ferme remis à chaque conseiller avec le pré rapport

- **Adopte** le tableau des baux à ferme 2012 annexé à la présente délibération

3 – ACQUISITION DE TERRAINS – Chemin de la Tournerie

Afin de réaliser les travaux d'élargissement du chemin de la Tournerie, il a été nécessaire d'acquérir des terrains privés, pour une surface totale de 175 M2 selon le tableau joint au pré rapport.

Après passage du géomètre, une estimation a été sollicitée auprès du Service des Domaines, qui a fixé la valeur à 8 € le m2. Les divers propriétaires ont donné leur accord.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu le tableau récapitulatif annexé au pré rapport
Vu l'estimation des services fiscaux

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide l'acquisition** des terrains figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **1 400 €**
- **Charge Me MILLET**, notaire à Vagney de rédiger les actes à venir et autorise Mme le Maire à les signer
- **Dit** que les frais relatifs à ces acquisitions de terrains seront supportés par la commune.

4 – ACQUISITION DE CHEMIN – Route de Grettyery

Suite à une demande d'acquisition de terrain communal formulée par Mme BERTAGNO, il s'est avéré que le chemin situé face à cet immeuble avait été réalisé en partie sur du terrain privé.

Ce chemin a été goudronné et entretenu par la Commune car il constituait un accès plus aisé que le chemin initial, notamment en permettant d'effectuer une boucle sur la Route de Grettyery (déneigement, ramassage des ordures ménagères...).

Il appartient :

- en partie à Mme Françoise GRIVEL née CLAUDE domiciliée à LA FORGE pour une surface de 167 m² parcelle AL 69p
- en partie à Mme Jeanne GEHIN (Indivision) domiciliée à CORNIMONT pour une surface de 179 m² parcelle AL 70p

Les deux propriétaires contactés ont donné leur accord pour céder ce chemin pour l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la commune.

A noter que ce chemin d'une longueur de 75 M fait déjà partie de la voirie communale classée VC N° 11 chemin dit Champ du Seux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** l'acquisition des parcelles AL 69P et AL 70 P appartenant à Mme Françoise GRIVEL et Mme Jeanne GEHIN pour l'euro symbolique
- **Charge Me Millet** Notaire à Vagney de rédiger les actes à venir et autorise Mme le Maire à les signer
- **Dit** que les frais relatifs à ces acquisitions seront supportés par la commune.

5 – VENTE DE CHEMIN - Route du Droit du Rupt de Bâmont

M Damien VEILLEROY et Mme Nadège CLAUDEL ont acquis en 2011 les immeubles CLAUDEL situés 267 rue du Droit du Rupt de Bâmont, immeubles qu'ils projettent de rénover.

Ils sollicitent l'acquisition d'une partie de la passée communale coupant leur propriété en deux et proposent la création sur leur parcelle privée d'un chemin qui permettrait de conserver les divers accès. Ce chemin serait ensuite rétrocédé à la Commune pour classement dans la voirie communale

Par courrier en date du 17 septembre 2012, ils s'engagent à prendre à leur charge tous les frais nécessaires à cette opération (travaux-géomètre – notaire – récupération des eaux de ruissellement...)

La Commission Terrains Environnement a donné un avis favorable.

Avant la poursuite de ce projet, le Conseil Municipal est invité à donner un avis de principe sur cette opération.

Après délibération, Le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Emet un avis favorable** à la cession d'une partie de la passée communale située au 267, route du Droit du Rupt de Bâmont, à M Damien VEILLEROY et Mlle Nadège CLAUDEL selon les conditions susvisées.

6 - LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil les locations de terrains et modifications suivantes :

M Roland GRANDEMANGE

Par courrier en date du 24 septembre 2012, Monsieur Roland GRANDEMANGE titulaire d'un bail annuel de location de terrain communal destiné à ses ruchers, a fait part de son intention d'abandonner les parcelles AV 175 et 173 P Au Chatillon, d'une superficie totale de 2400 m².

Il conserve la location de la parcelle AX 146p Robiacôte d'une surface de 520 m².

La Commission des Terrains a émis un avis favorable à la modification de son bail annuel, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Remi PHILIPPE

Suite à l'abandon de location des parcelles AV 175 et 173p par Monsieur Roland GRANDEMANGE , Monsieur Remi PHILIPPE, domicilié 361 Rue de Hamoir sur Ourthe à SAULXURES SUR MOSELOTTE qui recherche un terrain pour y installer un rucher, en a sollicité la location.

La Commission a donné son avis favorable à la location des parcelles AV 175 d'une superficie de 1100 m² et AV 173p d'une superficie de 1300 m², sous la forme d'un bail annuel à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour mémoire, le montant de la location était pour 2012 de 1.23 € l'are avec un minimum de perception de 20.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

***19 voix pour
00 voix contre
00 abstention***

- **Adopte** les locations et modifications de locations de terrains communaux susvisées

7 – CONTRIBUTION POUR EAUX PLUVIALES 2012

Chaque année le budget communal verse au budget assainissement une contribution spéciale pour eaux pluviales.

Cette contribution exceptionnelle s'explique par le fait que le réseau d'assainissement unitaire assure également le traitement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'importance du réseau unitaire qui traverse la commune de part en part, les pourcentages suivants sont appliqués :

- 20 % des charges de fonctionnement du réseau : 9 995.71 €
- 40 % des amortissements techniques et des intérêts : 45 717.40 €

En application de ces modalités de calcul adoptées par délibération du 02 août 2001, le montant 2012 calculé sur les résultats 2011 s'élève à **55 713.11 €**

Ce montant est considéré TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*19 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- **Décide** le versement pour l'année 2012 d'une contribution spéciale pour eaux pluviales du budget commune au budget assainissement d'un montant de **55 713.11 € TTC**.

8 – AVENANTS MARCHES DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Les avenants suivants sur les marchés de restructuration de la Mairie sont soumis au Conseil

Avenant n° 4 au lot 01 Gros Œuvre-Maçonnerie. Sté DELAITRE.
--

- Travaux supplémentaires pour un montant de + **1 665 € HT** : démolition ancien seuil en granit au droit de la porte d'entrée et fourniture et pose de nouvelles dalles granit.

Le montant total du marché (avenants 1 à 3 compris) est porté de **139 442.76 € HT à 141 107.76 € HT**

Avenant n° 3 au lot 02 Menuiseries extérieures bois. Sté MARANDEL.

- Travaux en moins pour un montant de - **5 504.80 € HT** : suppression des volets du dernier étage (ajout de volets et restauration de volets anciens)

Le montant total du marché (avenants 1 et 2 compris) est ramené de **45 347.98 € HT à 39 843.18 € HT**

Avenant n° 2 au lot 03 Menuiserie intérieure. Menuiserie JEANCOLAS

- Travaux supplémentaires pour un montant de + **792 € HT** : fourniture et pose d'un meuble sous évier

Le montant total du marché est porté de **23 358.95 € HT à 24 150.95 € HT**

Avenant n° 1 au lot 10 Plomberie Sanitaire. ASH LORAL

- Travaux supplémentaires pour un montant de + **653.10 € HT** : dépose d'un ensemble Kitchenette avec plaque de cuisson et repose d'un évier en résine sur plan de travail.

Le montant total du marché est ramené de **9 063.88 € HT à 9 716.98 € HT**

Avenant n° 2 au lot 08 Sols carrelage. Miller Carrelages SARL

- Travaux supplémentaires pour un montant de + **218.90 € HT** : rajout des plinthes grés cérame supprimés par erreur par l'architecte dans l'avenant n° 1.

Le montant total du marché est porté de **20 955.64 € HT à 21 174.54 € HT**

Avenant n° 2 au lot 12 Sols souples. Miller Carrelages SARL

- Travaux supplémentaires pour un montant de + **574.46 € HT** : fourniture et pose d'une natte Ditra collée, plinthes en carrelage supplémentaire, et ajout de faïences autour des lavabos des sanitaires.

Le montant total du marché est porté de **7 780.69 € HT** à **8 355.15 € HT**

Avenant n° 2 au lot 15 Ravalement extérieur. Entreprise CHEVALLIER

- Travaux supplémentaires pour un montant de + **1 107.04 € HT** : dépose des gonds des volets au dernier étage, rebouchage des trous et passivation des aciers et reprise des peintures

Le montant total du marché est porté de **30 144.16 € HT** à **31 251.20 € HT**

Réunie le 21 novembre dernier à 9 H 00 la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable aux avenants susvisés.

Elle a cependant émis un avis défavorable au paiement d'une prestation relative au brossage et ponçage avant mise en peinture des volets sollicité par l'entreprise CHEVALLIER.

Elle sollicite en effet, des explications complémentaires devant être fournies par l'entreprise.

Le montant total des avenants susvisés s'élève à – **494.30 € HT**

Le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

- **Adopte** les avenants susvisés aux marchés de restructuration de la Mairie.

9 – RECENSEMENT 2013 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2013.

La commune de Saulxures est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des 7 agents recenseurs.

Elle perçoit, à ce titre, une dotation spéciale de l'Etat qui représente 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement soit un montant total de **6 315 €**.

Cette dotation, qui est libre d'usage, n'est pas affectée à une dépense particulière.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs qui est fixé par délibération peut être égal, supérieur ou inférieur à cette dotation forfaitaire.

3 hypothèses basées sur la rémunération allouée pour le recensement 2008 et sur les rémunérations proposées dans les communes limitrophes sont présentées au Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des 3 hypothèses présentées

*19 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

• **Fixe comme suit** la rémunération brute des agents recenseurs pour le recensement de la population 2012 :

- ✓ **Bulletin individuel : 1.30 €/bulletin**
- ✓ **Feuille logement : 0.85 €/feuille**
- ✓ **Formation : 25 € par séance**
- ✓ **Prime d'éloignement :**
 - District 1 : 130 €**
 - District 3 : 130 €**
 - District 4 : 105 €**
 - District 5 : 85 €**

10 – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Par délibération du 19 septembre 2007, le Conseil Municipal avait conclu avec la Direction Départementale de l'Equipement (devenue depuis Direction Départementale des Territoires) une

convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R 422-5 du Code de l'Urbanisme.

Mme la Préfète a récemment informé la Mairie que les services de la DDT n'assureront plus l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) pour le compte des communes à compter du 1^{er} décembre 2012.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention tenant compte de ces modifications.

Les certificats d'urbanisme de type A ont pour objet d'informer sur le droit de l'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...) et sur l'existence ou non de taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).

Pour la commune de Saulxures, 26 Cua ont été délivrés en 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour

00 voix contre

01 abstention (M DUBROEUQ)

- **Décide la conclusion** avec l'Etat d'une nouvelle convention de mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, convention tenant compte des changements susvisés.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention à venir avec l'Etat.

11 – AVENIR DU COLLEGE DE SAULXURES

Faisant suite à la réunion des conseillers municipaux en séance de travail le 29 octobre dernier, il est proposé de poursuivre le débat sur l'avenir du Collège et de formaliser, par délibération, la position du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les conseillers se sont opposés, à l'unanimité des présents, à la fermeture annoncée du Collège en septembre 2013

considérant que toutes les conséquences de cette fermeture n'avaient pas été mesurées.

D'une part, les arguments énoncés lors de la réunion publique organisée le 05 octobre à Cornimont, à savoir une baisse des effectifs qui engendrerait une « souffrance pédagogique des élèves » et des frais de fonctionnement élevés de l'établissement, étaient sujets à critiques :

- **le collège de Saulxures est celui qui compte le moins d'élèves du réseau des trois collèges.**

Oui, mais la baisse constatée ces dernières années n'est pas plus importante que celles des collèges de Cornimont et de La Bresse. Les indicateurs de réussite scolaire du collège étaient aussi bons que la moyenne départementale.

- **certains élèves n'ont plus accès aux options facultatives (langues anciennes, section linguistique européenne ...).**

Le peu d'élèves concernés (une vingtaine au maximum) par ces options « facultatives », ne constitue pas en soi un motif suffisant de « fermeture » d'un établissement tout entier. (en 2010-2011, avec une vingtaine de latinistes, le Géhan enregistre deux fois plus d'élèves volontaires que Cornimont ...)

- **les frais de fonctionnement de l'établissement sont trop élevés**

Selon les chiffres annoncés le 05 octobre, le coût supplémentaire des transports scolaires vers Cornimont et La Bresse dépasserait le budget annuel de fonctionnement du collège.

Les frais actuels de fonctionnement de l'établissement ne peuvent donc justifier une décision de fermeture.

D'autre part, les futures modalités de scolarisation des élèves saulxurons restent, à ce jour, inconnues.

3 solutions ont été évoquées :

1 - Regrouper les trois collèges sur un seul site.

Cette solution entraînerait des travaux batimentaires importants, aucun site ne pouvant accueillir 400 élèves. Dans le contexte actuel de crise économique et de restriction budgétaire, ce projet n'apparaît pas réaliste.

2 - Regroupement des élèves par niveaux à La Bresse et à Cornimont

Le collège de la Bresse accueillerait les 6^{ème} et 5^{ème} à la Bresse et celui de Cornimont les 4^{ème} et 3^{ème} ou inversement.

3 - Regroupement des élèves de Saulxures à Cornimont

Le collège de Cornimont accueillerait la totalité des élèves de Saulxures.

Un entretien a été organisé au Conseil Général le 16 novembre et à l'Inspection Académique ce jour pour obtenir des informations complémentaires.

Il s'avère que la décision de fermeture est uniquement motivée par une baisse récurrente des effectifs rendant l'établissement pédagogiquement difficilement gérable.

En effet, la hausse prévisionnelle des effectifs du Collège pour les années à venir, liée à celle de l'école primaire de Saulxures, n'est pas apparue significative pour justifier un maintien du site.

Il a été confirmé qu'aucun choix n'avait été opéré entre les solutions 2 et 3

En l'état actuel de ses connaissances, le Conseil Municipal ne peut que s'opposer par principe à une éventuelle fermeture du collège.

Considérant que les futures conditions d'accueil et de transport des élèves n'ont pas été définies pour chacune des solutions proposées et que de nombreuses questions demeurent en suspens,

Considérant qu'une meilleure prise en charge pédagogique et scolaire des élèves à Cornimont et à la Bresse n'est pas encore démontrée,

Considérant que les conséquences humaines, financières et organisationnelles pesant sur les familles et sur la collectivité ne sont pas mesurées,

Considérant que le devenir des bâtiments du collège de Saulxures n'est pas défini,

Le Conseil Municipal,

**19 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

- **S'oppose** à la fermeture du collège de Saulxures sur Moselotte pour la rentrée 2013/2014

12 – QUESTIONS DIVERSES

a – Tableau des indemnités 2012

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

*19 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

➤ **Adopte** le tableau les indemnités 2012 annexé à la présente délibération

b – Décision budgétaire modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les décisions budgétaires modificatives remise à chaque conseiller

*19 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives annexées à la présente délibération

c – Subvention Association Musicale de Saulxures

La subvention annuelle de fonctionnement pour l'Association Musicale de Saulxures sur Moselotte n'avait pas pu être intégrée au tableau des subventions 2012 adopté par délibération du 05 juillet 2012, les statuts de cette nouvelle association ayant été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 juillet 2012.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500 €** et une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €** destinée au développement de la section « harmonie » aux cotés de la section « orchestre de rue ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

• **Accorde à l'Association Musicale de Saulxures sur Moselotte** une subvention de fonctionnement de 2 500 € et une subvention exceptionnelle de 500 € destinée au développement de la section « harmonie ».

d – Délégation au SISS

Par courrier de ce jour, Mme Nathalie PERRIN a informé qu'elle ne souhaitait plus, pour raisons professionnelles, assurer ses fonctions de déléguée au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire Saulxures Cornimont.

Ce syndicat avait normalement pour objet la gestion batimentaire des collèges de Saulxures et de Cornimont, gestion transféré de droit au Conseil Général en application des lois de décentralisation.

Malgré ce transfert le Syndicat reste propriétaire des bâtiments mis en service en 1966.

Ainsi, il a régulièrement investi dans les bâtiments.

Par exemple en 1985 avec la réfection des toitures et du préau pour un montant de 176 534 €.

Avec l'éventualité d'une fermeture du site de Saulxures, les bâtiments seraient désaffectés et reviendraient donc au Syndicat qui devra réfléchir à leur destination.

Le Conseil Municipal avait désigné Mme Nathalie PERRIN et M Daniel LICINI au conseil syndical du SISS par délibération du 08 avril 2008.

Au regard des enjeux à venir sur l'avenir du site de Saulxures, Mme le Maire présente sa candidature pour remplacer Mme PERRIN au sein du SISS.

Elle fait appel à d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se présentant, il est rappelé que cette désignation devrait se faire au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin ordinaire.

Par ailleurs, modifié par la loi du **17 mai 2011** l'article L 2 121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet désormais le recours au scrutin ordinaire en cas de candidature unique

Le Conseil Municipal,

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** de recourir au scrutin ordinaire pour la désignation d'un nouveau délégué au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures/ Cornimont
- **Désigne** Mme Marie-Thérèse BERRANGER pour représenter la commune avec M Daniel LICINI au sein du SISS Saulxures/Cornimont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.